

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire

Le douze septembre 2019, à vingt heures, sur convocation du 06 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	20	13	7	5

Secrétaire de séance : Marie-Claude GROSHAENY

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2019
 - 2) Subvention jeunes licenciés sportifs : compagnie d'arc
 - 3) Affaires scolaires : fixation d'un forfait pour les élèves domiciliés dans une autre commune (Biltzheim)
 - 4) Travaux de réhabilitation du périscolaire : avenants
 - 5) Voirie : Rue de Woffenheim : validation de la convention Orange
 - 6) Rapport d'activité 2018 de Colmar Agglomération
 - 7) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : révision des statuts
 - 8) Subvention en faveur de Forma'o pour l'accueil de loisirs sans hébergement 2019
- Informations.

~ ~ ~



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 JUILLET 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Les observations suivantes sont faites :

Mme Patricia ACKERMANN était absente alors que son nom est mentionné dans la liste des présents.

Mme LIHRMANN rappelle que le précédent compte rendu, dans les observations de Mme BELLICAM concernant le point 4 de la séance du 11 juin 2019, se référait à la suppression des postes non pourvus du tableau des effectifs. Elle constate que ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour et souhaite qu'il ne soit pas oublié.

M. le Maire signale que la suppression des postes a été soumise à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Après prise en compte de ces observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTION JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS, ANNÉE 2019

Rapporteur : M. Stéphane GILG, adjoint au Maire

Par délibération du 11 juin 2019, le conseil municipal a voté les subventions 2019 pour les jeunes licenciés comme suit :

POUR MEMOIRE crédits budgétaires 2019			3 200,00 €
Subventions 2019 jeunes licenciés sportifs		Effectifs	Montant
Arc Club		12	200,00 €
A.S.S.E		15	200,00 €
Football Club	Football	155	745,00 €
Sté de Gymnastique St Léon	AGR fscf	167	785,00 €
Vélo club	cyclisme	52	300,00 €
Subventions jeunes licenciés sportifs			2 230,00 €
Écoles de musique et de danse		Effectifs	Montant
École de musique CIM	musique	38	250,00 €
École de danse Aurore	danse	10	200,00 €
Ecole de musique accordéon club aurore	musique	0	0,00 €
Subventions écoles de musique et de danse			450,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS			2 680,00 €
Solde crédits disponibles			520,00 €

Le conseil départemental a informé le Président de la Compagnie d'Arc, par courrier du 15 juillet 2019, que son association remplissait les conditions pour se voir allouer une subvention jeunes licenciés de 200 € (plus de 10 jeunes licenciés).



L'aide départementale octroyée par le Département pour les jeunes licenciés sportifs est conditionnée par l'obtention d'une aide communale équivalente.

Les crédits budgétaires étant suffisants, et afin de maintenir l'égalité de traitement entre les associations, et de respecter les critères fixés par la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention jeunes licenciés sportifs de 200 € en faveur de la compagnie d'arc.

Mme LIHRMANN demande des précisions sur les critères d'attribution de la subvention. M. GILG explique que la commune s'aligne sur les conditions posées par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention jeunes licenciés sportifs de 200 € à la Compagnie d'Arc.
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019.

3. AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION D'UN FORFAIT POUR ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, adjointe au Maire

Lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (article L212-8 du code de l'éducation).

Réciproquement ces dispositions sont également applicables pour des élèves scolarisés à Sainte-Croix-en-Plaine mais domiciliés dans une autre commune.

Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 07 septembre 2016 le forfait annuel à 100€.

Cette participation de 100€ a été demandée pour un élève domicilié à BILTZHEIM pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Charge l'adjointe au Maire de signer la convention avec la commune d'Ensisheim valable jusqu'à la fin de la scolarité dans le cycle, pour l'élève scolarisé en maternelle
- Fixe la participation financière due par la commune de Biltzheim à 100 € par élève et par année scolaire, pour la durée de scolarité de l'enfant
- Charge le maire d'émettre le titre de recette.



4. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÉRISCOLAIRE : AVENANTS.

* Avenant n°2 lot n°7: Serrurerie Métallerie

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN, adjoint au Maire

Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales ;

Entendu les explications fournies par M. Jean-Denis BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société MS FERMALU 30 rue de Rimbach 68500 JUNGHOLTZ** dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 38 544 HT	Marché initial	Var.HT	Objet
à 23 805 € HT :			Plus- value : tôle aluminium
Avenant n°1 : -5 095 €		+2 856 €	Porte battante
Avenant n°2 : - 9644 €		-12 500 €	Moins-value : panneaux occultants
	TOTAL	- 38.24%	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 Serrurerie Métallerie
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019.

* Avenant n°2 lot n°9: Cloisons sèches - isolation

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN, adjoint au Maire

Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales ;

Entendu les explications fournies par M. Jean-Denis BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société OLRV Cloisons 5 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM** dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :



De 18 746,42€ HT	Marché initial	Var.HT	Objet
à 24 787,96 € HT :		- 1293,52 €	Moins-value : suppression de cloisons
Avenant n°1 : + 7 335,06 €			
Avenant n°2 : -1 293,52 €			
TOTAL		32.23 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 Serrurerie Métallerie
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019.

5. VOIRIE : RUE DE WOFFENHEIM : VALIDATION DE LA CONVENTION ORANGE

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Dans le cadre des travaux d'enfouissements de réseaux secs et pour réaliser les raccordements individuels des riverains de la Rue de Woffenheim, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine et ORANGE.

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la collectivité un mémoire de dépenses relatif à sa participation financière aux prestations d'ingénieries et travaux de câblage, pour un montant de 4004,71 € Net.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour un coût total de 4004,71 € net
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **S'ENGAGE** à prendre les crédits nécessaires sur le compte 20421

6. COLMAR AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Le rapport d'activité est présenté à tous les conseillers municipaux. Il détaille les actions engagées notamment dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire, environnement, cadre de vie et ressources.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.



7. SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN : RÉVISION DES STATUTS

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Il est rappelé que les modifications concernent essentiellement ;

- La réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz
- L'accompagnement par le syndicat des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre
- La mise en place de la commission consultative paritaire énergie
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte
- L'organisation d'une réunion d'information

Mme LIHRMANN interroge le Maire sur l'accompagnement du syndicat dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

La dernière route à avoir été concernée est la route de Bâle. Le financement des travaux n'intervient que pour les voies qui ont plus de 30 ans.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité:

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

8. SUBVENTION EN FAVEUR DE FORMA'O POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 2019

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM, adjointe au maire

L'association Forma'o sollicite une subvention pour le fonctionnement et les repas de l'accueil de loisirs organisé du samedi 6 juillet au vendredi 5 août 2019.

Il est proposé de maintenir le barème des subventions Alsh qui n'a pas évolué depuis 2016 à savoir :



- Pour les frais de fonctionnement de l'Alsh: une subvention de 1,63 € par jour et par enfant domicilié dans la commune
- Pour les frais de repas de l'Alsh : une subvention de 0,93 € par repas pour les enfants domiciliés dans la commune

Subventions attribuées pour les accueils de loisirs 2014-2018 et proposition 2019

Organisateur	Année de l'accueil de loisirs	Fonctionnement de l'ALSH			Repas			Total subvention ALSH
		Nbre de jours subventionnés *	Subvention / Journée	Subv de fonctionnement	Nbre de repas subventionnés *	Montant subventionné par repas	Subv frais de repas	
Association Familiale	2014	793	1,54 €	1 221,22 €	628	0,93 €	584,04 €	1 805,26 €
	2015	1001		1 541,54 €	639		594,27 €	2 135,81 €
	2016	755	1 230,65 €	530	492,90 €		1 723,55 €	
	2017	590	1,63 €	961,70 €	490		455,70 €	1 417,40 €
	2018	500	815,00 €	380	353,40 €		1 168,40 €	
Forma'o	2019	475	1,63 €	774,25 €	380	0,93 €	353,40 €	1 127,65 €

**Seuls les jours de présences et les repas des enfants domiciliés dans la commune sont subventionnés*

Mme BELLICAM constate que la fréquentation a baissé, et rappelle que la commune ne subventionne que les enfants de Sainte-Croix-En-Plaine.

Mme LIHRMANN demande si le montant de la participation parentale est connu.

Le bilan financier n'a pas été communiqué pour l'instant.

Mme BELLICAM remercie l'association pour le bon déroulement du centre de loisirs.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide l'octroi d'une subvention communale au profit de l'Association Familiale pour les frais de repas et de fonctionnement de l'Alsh 2019 d'un montant de 1127,65 € correspondant à :
 - Subvention de fonctionnement de l'Alsh : 475 jours x 1,63 € soit 774,25 €
 - Subvention pour les repas : 380 repas x 0,93 € soit 353,40 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

INFORMATIONS

- **Visite du sénat : mardi 17 décembre 2019**

L'organisation matérielle du déplacement est discutée.

- **Fête de Noël 2019**

La fête de Noël est programmée le vendredi 13 décembre 2019. M. le Maire propose d'opter pour une formule repas spectacle. La proposition est acceptée.



- **Divers**

Inauguration du « pôle enfance Doris-Biller » et portes ouvertes : samedi 28 septembre 2019 à 10H00 et portes ouvertes l'après-midi de 14h00 à 17h00.
Passation de commandement : samedi 28 septembre à 18H00 au CPI.

Rentrée scolaire : Mme BELLICAM souligne que la rentrée s'est bien passée.
Au nouveau périscolaire, l'alsacienne de restauration assure désormais la fourniture des repas, elle privilégie l'approvisionnement en circuit court et les produits bio. Sa bonne réactivité est appréciée. Actuellement 130 enfants fréquentent l'accueil de midi.

Les anciens locaux ont été réaffectés à la section bilingue, la chorale scolaire et le relais des assistantes maternelles.

Marché de Noël : Le marché se déroulera du 06 au 08 décembre 2019.
Mme GROSHAENY a pris contact avec les exposants

- **Date de la prochaine réunion du CM :** Jeudi 17 octobre 2019 à 20H00.



La séance est levée à 21 heures.

